



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général de Montpreveyres du 3 septembre 2020

Présidence : Mme Martine Borgeaud

Secrétaire : M. Flavio de Almeida Fernandes

La Présidente, Martine Borgeaud, prend la parole à 20h19 et salue les Municipaux ainsi que les Conseillers présents et leur souhaite la bienvenue. Elle remercie les personnes présentes. Elle formule ses meilleurs vœux pour que les mois à venir soient sereins pour tous malgré cette crise sanitaire.

Elle présente M. Flavio de Almeida qui a postulé au poste de secrétaire.

Il fonctionnera ad interim avant de passer au point 2 de l'ordre du jour.

1. Appel

Excusés

Besson Cédric
Gabella Anne-Marie
Guex Françoise
Guex Philippe
Hänni Maurus
Jaccard Cloux Catherine
Koller Cédric
Martin Jean-François

Mermoud Henri
Mermoud Isabelle
Mordasini Elisabeth
Pichonnat Denis
Spoerry Dominique
Tauxe Céline
Weber Fabrice

Non-excusés

-

La Présidente annonce la démission de Mme Brigitte Dewarrat reçue le 27 décembre 2019 ainsi que celle de M. Stefan Barben reçue le 20 août 2020.

Présents : 27	Excusés : 15	Absents : 0	Total : 42
---------------	--------------	-------------	------------

Le quorum est atteint. Le Conseil peut délibérer. La Présidente déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

La lecture de l'ordre du jour n'est pas demandée.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Nomination au poste de secrétaire du conseil

Suite à la démission de Mme Jessica MellioRET annoncée pour le 31 décembre, l'annonce pour ce poste a été publiée par divers canaux médiatiques. La Présidente a reçu 8 dossiers avant le 31 décembre. Un dossier a retenu son attention. Celui de M. Flavio Almeida Fernandes, la seule personne habitant la commune.

M. Almeida F. se présente. Il a 28 ans. Il travaille en tant qu'assistant administratif dans une entreprise de protection solaire (stores, rouleaux, etc..) à Chavornay et s'intéresse au fonctionnement politique d'une commune.

La Présidente rappelle l'art. 8 du règlement.

M. Almeida F. souhaite rester hors du conseil. La nomination se fait à mains levées.

M. Almeida est nommé par acclamation au poste de secrétaire pour la fin de la législature.

3. Procès-verbal du 12 décembre 2019

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée.

Il est accepté avec les modifications suivantes :

Page 1: M. Christophe Staub : La Présidente procède à l'assermentation de Mme Leyla Feraj. (correction à apporter à chaque citation dans la suite du document).

Page 4: Mme Cristina Pasche demande à supprimer : [...] ajoute que le bâtiment et les congélateurs tremblent beaucoup.

Page 6: Mme Cristina Pasche : [...] diminution du déficit budgétaire.

Page 8: Mme Cristina Pasche : [...] La Présidente ouvre la discussion.

Page 12 : M. Camille Dewarrat remet en question la conclusion : [...] *Cette procédure ne doit, à nos yeux, pas être remise en question aujourd'hui. S'agissant ici de la réponse de la municipalité, que ceci n'a pas été contesté lors de la séance, la modification n'est pas prise en compte. La phrase est maintenue.*

La Présidente passe au vote le procès-verbal ainsi corrigé.

Résultats : *Accepté : 23* *Refusé : 1* *Abstentions : 2*

La Présidente ne vote pas.

4. Communications de la Présidente

- a) Le 15 mai, un courrier des conseillers d'Etat M Leuba et Mme Ruiz informait les communes et groupes politiques de l'autorisation de se réunir à nouveau suite au déconfinement. Les plans de protection devant être soumis aux préfets de district. La municipalité a opté pour le report de la séance du mois de juin, vu les incertitudes et contraintes à ce moment-là.
- b) Un courrier daté du mois de mars 2020 émanant du conseil communal de Crans (près-Céligny) a été adressé à diverses communes pour solliciter leur soutien dans leur message à L'UCV intitulé : Pour une reprise totale de la facture sociale par le canton. Après des années de négociations houleuses, l'accord conclu la semaine dernière prévoit un rééquilibrage de la facture sociale en faveur des communes de 150 millions par année d'ici à 2028. Certaines communes ne sont pas satisfaites par cette nouvelle répartition. Pour Montpreveyres, la situation serait délicate si le canton reprenait la totalité
M. Frédéric Berner informe qu'en tant que membre de l'UCV, la municipalité de Montpreveyres souhaite faire confiance à l'UCV pour les démarches qu'elle fait auprès du canton et ne pas proposer son soutien à la demande de la commune de Crans.
- c) Suite à la suggestion de M Dewarrat lors de l'assemblée du 12 décembre, un courrier a été envoyé aux membres qui ne se sont pas excusés à plusieurs reprises pour les séances effectuées sous de la présidence de Martine Borgeaud. Cela concernait 5 membres. Ce courrier rappelait les art. 46 et 47 du règlement.

5. Communications de la municipalité

M. Philippe Thévoz : Le début des travaux de construction des murs anti-bruit pour lundi 7 septembre 2020.

M. Jacques Chappuis : Suite à la présentation publique du PGA du 9 juin 2020 à Savigny et la mise à l'enquête terminée le 12 juillet, la municipalité a reçu 10 oppositions. Elles

seront traitées dans les semaines à venir. De plus amples informations sont prévues lors de la séance du conseil du mois de décembre.

6. Réélections

a) **Bureau du conseil.** L'ensemble du bureau est réélu par acclamation : Martine Borgeaud à la Présidence, Mathieu Villet à la vice-présidence, Michel Jaquier et Alexandra Zimmermann comme scrutateurs, Corinne Chappuis et Jean-Marc Ruiz comme scrutateurs suppléants.

b) **Commissions permanentes.**

CoGest : Les 7 membres ainsi que la suppléante se représentent. Ils sont élus par acclamation : Il s'agit de Isabelle Mermoud, Jeremy Cloux, Michel Jaquier, Mathieu Villet, André Kolly, André Pauli et Alexandre Vaney et Maria Spoerry (suppléante).

CoFin : Les 5 membres ainsi que le suppléant se représentent. Ils sont élus par acclamation : Il s'agit de Denis Pichonnat, David Mellioet, Cédric Koller, Jean-Marc Ruiz, Fabrice Weber et Christophe Staub (suppléant).

7. Préavis n° 1/2020 – Réponse de la municipalité à la proposition de M. Mathieu Villet de projet de décision pour la création d'un conseil communal ; contre-projet de la municipalité

La lecture du préavis n'est pas demandée et la municipalité n'a pas de complément.

M. Mathieu Villet lit le rapport de la commission ad hoc qui propose à l'assemblée de suivre le contre-projet de la municipalité, soit de maintenir le conseil général et de valider l'amendement suivant :

De modifier le règlement du Conseil général comme suit :

Art. 46.-

(texte existant) : [...] « Les membres du conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, peuvent être frappés par le bureau d'une amende dans la compétence municipale. »

ajout au règlement) : « Le bureau radie, jusqu'à la fin de la législature en cours, les membres ayant deux absences non-excuses par année politique, soit du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

La Présidente rappelle que le préavis a 2 conclusions qui devront être votées séparément.

La recevabilité de l'amendement est remise en question par la Présidente. Elle fait référence à la question identique traitée par le Grand Conseil et non entérinée à ce jour. Le préfet est d'avis que nous ne pouvons modifier notre règlement. En l'absence de texte de loi interdisant de le faire, une modification au règlement au niveau communal est possible et l'amendement est pris en compte. La Présidente ouvre la discussion.

M. Nicolas Saugy aimerait comprendre pourquoi M. Mathieu Villet, auteur de la proposition de passer en conseil communal, a finalement adhéré à la position majoritaire de la commission ad hoc de garder le conseil général.

M. Mathieu Villet : Chaque fin de législature, un conseil général a la possibilité de voter un changement en conseil communal. Ceci n'a jamais été formellement soumis au conseil général. Il trouvait intéressant, au niveau démocratique d'amener le débat au sein du conseil général. Le côté très structuré d'un conseil communal était intéressant. Les membres de la commission ad hoc ont mis en avant l'importance du côté participatif. D'où le compromis proposé par l'amendement qui met le doigt sur la question des membres d'un soir. Les gens ne sont pas limités à venir au conseil et ceci est fondamental.

M. François Villars relève que dans les faits, aucune séance n'a été reportée pour quorum insuffisant.

Le risque existe.

Mme Carol Negro Gachet aurait souhaité que l'objet soit reporté à une séance ultérieure où on peut avoir une réponse précise si oui ou non un amendement est possible. Cela lui permettrait de revoir sa position.

M. Christophe Staub regrette que l'amendement ne résolve pas le problème des membres d'un soir. Il relève qu'il manque une vérification de l'identité des personnes qui se présentent à l'assermentation. Il pensait qu'on allait parler de comment faire pour éviter que n'importe qui vienne juste un soir pour voter sur un sujet sensible.

Mme Brigitte Ruiz estime que l'on part dans des considérations assez excessives, avec l'idée de sanctions. Même si une personne est motivée par un sujet et qu'elle se présente ce soir-là pour cela, cela est malgré tout respectable. Elle défend le fait que des personnes se sentant concernées se mobilisent à un moment donné.

M Michel Jaquier suggère de rappeler lors de l'assermentation l'article du règlement qui stipule actuellement *qu'en dépit d'un avertissement, les membres qui négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, peuvent être frappés par le bureau d'une amende dans la compétence municipale.*

Mais le montant de cette amende n'a pas été défini.

M. François Villars : l'amendement proposé n'empêchera pas un membre de s'excuser plusieurs fois de suite et donc de ne pas être présent aux séances suivantes. Le but ne sera pas atteint. Cela devient trop policé en regard de la bonne entente qui règne dans la commune.

M. David Cuttelod : Aujourd'hui, même si cela n'est pas appliqué, il y a la possibilité d'amender des gens.

M. Jean-Marc Ruiz : les gens sont libres de s'exprimer ou non. On n'amendera pas le gens un jour parce qu'ils ne vont pas voter.

M. Mathieu Villet : l'amende n'est pas le sujet, mais c'est l'exclusion automatique après 2 absences non excusées qui est proposée. Cela ne remet pas en question la liberté de venir voter pour un sujet donné. Ajouter cet article aura une valeur essentiellement administrative. La commission est partie du principe que le côté participatif était plus important et que les personnes pouvaient venir voter pour un sujet à partir du moment où ils étaient intéressés.

Mme Leyla Staub estime important de reconnaître le rôle politique propre à tous les citoyens et de le valoriser. Il s'agit de reconnaître l'engagement de chacun et la participation qui doit être régulière pour pouvoir représenter une commune dans ses idées.

M. Mauro Re : l'amendement retire le droit à un personne de pouvoir s'exprimer, or, en Suisse, est exclu du vote une personne à qui on a retiré les droits civiques.

PROJET :

La Présidente clôt la discussion et passe au vote les premières conclusions du préavis, soit la création d'un conseil communal :

Résultat : *Accepté : 0 voix* **Refusé : 20** *Abstention : 6*

La Présidente ne vote pas.

Le projet de décision pour la création d'un conseil communal est refusé.

CONTRE-PROJET :

La Présidente passe au vote l'amendement proposé par la commission.

Résultat : *Accepté : 7 voix* **Refusé : 10** *Abstention : 9*

La Présidente ne vote pas.

L'amendement est rejeté.

La Présidente passe au vote le contre-projet tel que présenté dans le préavis.

Résultat : **Accepté** : 22 voix Refusé : 0 Abstention : 4

La Présidente ne vote pas.

Le contre-projet de la Municipalité (maintien du conseil général) est accepté.

8. Préavis n° 2/2020 – Adoption du règlement concernant le personnel communal

La lecture du préavis n'est pas demandée et la municipalité n'a pas de complément. M. Mathieu Villet lit le rapport de la commission ad hoc qui propose 8 amendements.

M. Jacques Chappuis apporte les compléments d'informations suivants :

En présentant ce préavis, la municipalité a pour but d'actualiser et de légaliser le règlement concernant le personnel communal, le règlement actuel n'ayant jamais été validé par le conseil général, ni par le canton. Pour effectuer cette révision, la municipalité s'est basée sur le règlement-type proposé aux communes par le canton et non sur la politique des ressources humaines de l'Etat de Vaud comme le mentionne le rapport de la commission. Ce nouveau règlement est le fruit d'intenses discussions entre la municipalité et les 4 employés communaux. Il a été présenté et validé par le service des communes et du logement (SCL).

La Présidente ouvre la discussion. L'assemblée passe en revue les amendements proposés. L'amendement n° 1 est partagé en sous-amendements afin que chaque élément soit traité séparément :

Sous-amendement 1 : La commission propose la modification pour donner le caractère obligatoire au versement de la prime. La municipalité est Ok pour passer de ~~peut octroyer~~ à octroie.

Sous-amendements 2 et 3 : La municipalité s'est basée sur le règlement-type proposé par le canton et ne voit pas la nécessité de revoir ces montants à la baisse.

M. Thierry Ruch rend attentif l'assemblée que :

- octroie représente une obligation contrairement à peut octroyer.

- peut octroyer jusqu'à frs 1000.- laisse la possibilité d'octroyer Frs 0.- .

Pour la commission, le rajout de jusqu'à permettrait à la municipalité de décider de la hauteur du montant alloué tout en tenant compte de la carrière du collaborateur.

Sous-amendement 4 : La municipalité n'est pas favorable à l'ajout proposé. L'absence d'un collaborateur pendant une longue durée en plus des vacances officielles et la reprise des heures supplémentaires seraient préjudiciable pour une petite commune comme la nôtre.

L'assemblée vote les sous-amendements.

		OUI	NON	Abs.
Amendement n°1 : Article 19, sur la prime pour ancienneté				
<i>Sous-amendement 1</i>	« La Municipalité peut octroyer <u>octroie</u> à chaque collaborateur une prime d'ancienneté pour une activité à 100% selon le barème suivant :	24	0	2
<i>Sous-amendement 2</i>	a. 10 ans de service, Fr. 2'000.- <u>jusqu'à Fr. 1'000.-</u> ;	6	16	4
<i>Sous-amendement 3</i>	b. 15 ans de service, Fr. 3'000.- <u>jusqu'à Fr. 2'000.-</u> ;	5	17	4
<i>Sous-amendement 4</i>	c. dès 20 ans de service et tous les cinq ans, un montant équivalent à un mois de salaire (13 ^e salaire versé en sus). <u>Le collaborateur peut convertir tout ou partie de cette prime en congé. [...]</u>	7	11	8
Amendement n°1 : accepté avec 1 sous-amendement		23	1	2

M. David Cuttelod exprime sa déception après le vote en précisant que les montants ici proposés sont 4 fois supérieurs (ex. de CHF 1000.- pour 10 ans) à ceux que le canton donne. Les montants proposés par la commission sont calqués sur les pratiques observées dans les communes avoisinantes. Proportionnellement au salaire des collaborateurs, ces montants sont, selon lui, énormes.

M. Jacques Chappuis : Au regard du règlement dans sa globalité, il y a de nombreuses différences d'avec ceux des communes voisines que la municipalité a aussi consultés. Dans tel article, le montant sera supérieur à ce qui se pratique dans une autre commune, dans tel autre, il sera inférieur.

Mme Staub Leyla : Si la commune en a les moyens, pourquoi n'aurait-elle pas cette ambition de faire mieux qu'une autre commune ?

L'amendement dans son ensemble est mis au vote. Il est accepté avec un sous-amendement.

La discussion se poursuit pour l'amendement n° 2.

La commission propose d'ajouter un critère de dix ans de collaboration à l'octroi de cette prime afin de garantir une certaine fidélité.

Mme Christina Zimmermann fait remarquer que cet article contient aussi *peut octroyer* et n'a pas été modifié en *octroie* par la commission. La question de ne donner aucune prime à la retraite reste donc ouverte.

La question est posée à la commission de savoir pourquoi ce changement n'a été proposé que dans l'article 19. Il est répondu que cela prend du sens car un montant est précisé. *Octroie jusqu'à ...* est un tout cohérent. L'article 21 ne présente pas de montant.

M. Mauro R : Ce libellé est aussi présent dans l'article 20. Mais les prestations particulières peuvent être appréciées différemment ce qui justifierait *peut octroyer*. En ce qui concerne le départ à la retraite, les gens qui travaillent bien, on les paie bien et on ne donne pas des primes à côté.

M. Jacques Chappuis : La municipalité est favorable à la proposition d'amendement pour l'article 21 et la présidente le passe au vote. Il est accepté.

		OUI	NON	Abs.
Amendement n°2 : Article 21, sur la prime de départ à la retraite				
	« La Municipalité peut octroyer à chaque collaborateur ayant travaillé au moins dix ans au sein du personnel communal une prime de départ à la retraite. Cette prime correspond à un salaire mensuel de base. »			
Amendement n°2 : accepté		24	1	1

Mme Christina Zimmermann dépose un nouvel amendement numéroté 9 et il est mis au vote.

		OUI	NON	Abs.
Amendement n°9 : Article 21, sur la prime de départ à la retraite				
	« La Municipalité peut octroyer octroie à chaque collaborateur ayant travaillé au moins dix ans au sein du personnel communal une prime de départ à la retraite. Cette prime correspond à un salaire mensuel de base. »			
Amendement n°9 : accepté		23	1	3

La discussion se poursuit pour l'amendement n° 3

M. Jacques Chappuis : La municipalité ne juge pas nécessaire de modifier cet article 25, car quand nous parlons de service militaire, cela englobe toute forme de service.

Le titre mentionnant service obligatoire alors que le texte parle de service militaire, cela engendre une confusion entre les termes.

Certains membres distinguent l'avancement du service obligatoire. La municipalité inclut l'avancement dans le service militaire.

Mme Leyla Staub rappelle que l'assurance maternité est incluse dans la loi militaire. Pour l'avancement, l'APG paie aussi.

La présidente passe au vote. L'amendement est accepté.

		OUI	NON	Abs.
Amendement n°3 : Article 25, chiffre 1, sur le salaire en cas de service obligatoire				
	« En cas d'absence pour cause de service ou d'avancement militaire [...] le collaborateur a droit à la totalité de son salaire. »			
	Amendement n°3 : accepté	10	9	7

La discussion se poursuit pour l'amendement n° 4.

M. Jacques Chappuis : La municipalité est favorable au changement proposé. Comparativement à l'Etat de Vaud qui donne 3 jours pour ses employés, cela est généreux selon M François Villars.

La présidente passe au vote. L'amendement est accepté.

		OUI	NON	Abs.
Amendement n°4 : Article 33, lettre b), sur les autres congés				
	« un congé de trois cinq jours en cas de décès d'un proche [...] »			
	Amendement n°4 : accepté	21	1	4

La discussion se poursuit pour l'amendement n° 5

La commission propose de suivre une politique compréhensive envers les familles des employés, en s'adaptant aux enjeux sociaux actuels. Cela permet au père d'un nouveau-né de pouvoir soutenir plus fortement sa famille dans les premiers mois.

M. Jacques Chappuis : La municipalité n'est pas favorable à la modification. 10 jours (= 2 semaines en plus des vacances ordinaires), c'est plus généreux que ce qui est proposé par le règlement-type. Cela correspond à la même proposition faite par les chambres fédérales pour la prochaine votation sur le congé paternité.

La présidente passe au vote. L'amendement est refusé.

		OUI	NON	Abs.
Amendement n°5 : Article 33, lettre c), sur les autres congés				
	« un congé paternité de dix vingt jours à répartir d'entente avec la Municipalité sur une période de 6 mois après la naissance d'un enfant ; [...] »			
	Amendement n°5 : refusé	7	13	6

La discussion se poursuit pour l'amendement n° 6.

La commission propose de calquer la durée ordinaire de travail sur le standard suisse soit de 40h.

M. Jacques Chappuis : La municipalité ne peut soutenir cet amendement. 18 minutes par jour représentent par employé 72 heures par année de travail non effectuées et équivaldrait à une augmentation de salaire de 4%. Cela serait trop dommageable pour notre petite commune.

Les employés travaillent à raison de 41,5h par semaine, mais ceci n'est pas fixe et peut varier. Cela est lissé sur l'ensemble des semaines.

La présidente le passe au vote. L'amendement est refusé.

		OUI	NON	Abs.
Amendement n°6 : Article 38, chiffre 2, sur l'horaire de travail				
	« La durée hebdomadaire ordinaire de travail est de 41 heures 30 40 heures , soit 8 heures 18 par jour. »			
Amendement n°6 : refusé		3	18	5

La discussion se poursuit pour l'amendement n° 7.

La commission propose d'ajuster le temps de pause obligatoire au minimum légal.

M. Jacques Chappuis : Pour la municipalité, 30 minutes correspondent au règlement-type. Les employés gèrent leur temps afin que les 41h30 soient effectuées chaque semaine. La modification ne va pas changer la manière de prendre les pauses. Ce sont les heures timbrées qui sont calculées, il n'y a pas de déduction automatique d'un temps de pause réglementaire en cas de timbrage inférieur. L'employé n'est pas pénalisé.

Selon la commission les 30 minutes sont légales.

La municipalité s'est à nouveau calquée sur le règlement-type du canton qui propose 45 minutes.

Ajout au PV : Citation du texte de la Loi sur le travail (LTr) Art. 15 :

Pauses

1 Le travail sera interrompu par des pauses d'au moins:

- a. un quart d'heure, si la journée de travail dure plus de cinq heures et demie;
- b. une demi-heure, si la journée de travail dure plus de sept heures;
- c. une heure, si la journée de travail dure plus de neuf heures.

2 Les pauses comptent comme travail lorsque le travailleur n'est pas autorisé à quitter sa place de travail.

La présidente passe au vote. L'amendement est accepté.

		OUI	NON	Abs.
Amendement n°7 : Article 38, chiffre 3, sur l'horaire de travail				
	« Une pause de 45 30 minutes, à la mi-journée, est obligatoire [...] »			
Amendement n°7 : accepté		13	7	6

La discussion se poursuit pour l'amendement n° 8.

M. Jacques Chappuis : Contrairement à la remarque du rapport de la commission, la municipalité ne supprime pas la compensation de nuit, mais l'uniformise de 20h à 06h avec un taux de 25% au lieu de 50% entre 22h00 et 06h. En ce qui concerne le samedi matin, cela fait partie de la fonction d'employé de voirie. Il n'y a pas de raison à ce que ces heures soient majorées, d'autant plus qu'en règle générale, l'employé qui travaille le samedi a congé le vendredi après-midi. La commune donne aussi 2 jours de congé de plus que la norme pour les jours fériés.

M. Mathieu Villet précise : La commission a bien compris que la municipalité propose de réduire la compensation de nuit de 50% et pas de la supprimer. La commission estime important de garder les acquis que les employés avaient dans les anciens statuts sur le personnel.

L'amendement est précisé : lettre a) de 20h00 à **22h00 et samedi**. Cela correspond à la situation en vigueur actuellement.

La présidente passe au vote. L'amendement est refusé.

		OUI	NON	Abs.
Amendement n°8 : Article 39, chiffre 3, sur la compensation des heures supplémentaires				
	« Les heures supplémentaires qui satisfont aux conditions prévues par l'alinéa 2 ci-dessus sont compensés par des congés d'une durée équivalente, cas échéant, majorée de la façon suivante : a) de 20h00 à 22h00 et samedi : 25% b) de 22h00 à 06h00, dimanche et jours fériés : 50% »			
	Amendement n°8 : refusé	6	19	1

Mme Zimmermann dépose un amendement sur l'Art. 15 numéroté 10.

La discussion se poursuit pour l'amendement n°10

M. Jacques Chappuis : Les employés sont salariés selon le règlement relatif au système de rétribution des collaborateurs de l'Etat de Vaud (2^e page des documents annexés au préavis). Leur classe salariale prévoit une annuité, augmentation annuelle qui peut être sautée une année. Le mot *octroie* obligerait à donner cette augmentation chaque année.

M. Frédéric Berner : selon l'Art 15, alinéa 2, la seule raison de ne pas donner une augmentation est lorsque les prestations sont jugées insuffisantes.

La présidente passe au vote. L'amendement est refusé.

		OUI	NON	Abs.
Amendement n°10 : Article 15, sur l'évolution du salaire				
	« Au début de chaque année civile, la Municipalité peut octroyer <i>octroie</i> une augmentation annuelle correspondant à la classe salariale du poste. »			
	Amendement n°10 : refusé	8	15	3

M. Mauro Re à propos de l'Art.6 demande en quoi une profession exercée justifie la production d'un extrait du casier judiciaire.

M. Frédéric Berner : A titre d'exemple, si la commune avait le projet d'ouvrir une garderie communale, l'engagement d'éducateurs impliquerait d'avoir un extrait de leur casier judiciaire.

M. Michel Jaquier donne aussi l'exemple des employés qui effectuent un travail de police sous serment.

Alexandra Zimmermann remarque que la table des matières est incomplète. La correction sera faite.

M. Camille Dewarrat, à propos de l'Art. 12, compare les classes des divers employés communaux et estime que la classe proposée pour la greffe est exagérée au regard de ce qui se pratique dans l'administration générale. A propos de l'Art. 15, alinéa 2, il espère que la municipalité aura la volonté de l'appliquer. A propos de l'Art. 39, il estime qu'il est inopportun de permettre au personnel administratif de faire des heures supplémentaires.

La Présidente clôt la discussion, relit les conclusions et passe au vote du préavis amendé.

Le préavis est accepté avec 6 amendements sur 10 déposés.

Résultat : **Accepté** : 22 voix Refusé : 2 Abstentions : 2

La Présidente ne vote pas.

M Jacques Chappuis remercie le conseil de s'être prononcé ainsi sur ce préavis. Cela évitera une charge financière trop lourde pour la commune.

Bien qu'il soit indiqué un délai de 48h avant les séances du conseil pour le dépôt des rapports des commissions, M. Chappuis serait reconnaissant aux futures commissions de pouvoir obtenir leur rapport plus tôt, d'autant plus s'ils proposent plusieurs amendements. Recevoir des amendements 3 jours avant la séance génère une grosse tâche de travail pour se positionner et y répondre. Il suggère aux commissions, avant de rédiger leur rapport, de pratiquer comme la commission de gestion et de poser des questions préalablement à la municipalité, de collaborer avec elle afin d'arriver à un consensus et d'éviter une quantité importante d'amendements. M. Chappuis est pour un dialogue qui apporterait du bénéfice à la commune.

M. Mauro Re estime qu'il aussi est difficile dans certains cas pour les conseillers de prendre connaissance des rapports des commissions le soir-même. L'examen de certains objets demande du temps. Ne faudrait-il pas joindre au préavis le rapport de la commission ?

Ajout au PV : Selon l'Art. 39 du règlement du conseil, les commissions doivent déposer 48h à l'avance leur rapport, cela ne peut correspondre au délai d'envoi des préavis qui est au moins de 5 jours, Art. 45.

Exception faite pour le rapport sur la gestion et les comptes qui doit être à disposition des membres au moins 10 jours avant la délibération. Art. 93.

Pause 22h51

Reprise 22h57

9. Préavis n° 3/2020 – Demande de crédit d'étude pour la gestion du trafic parasite sur le territoire de la commune.

La lecture du préavis n'est pas demandée et la Municipalité n'a pas de complément.

Le préavis a été présenté par la municipalité à la commission des finances et la Commission ad hoc lors de la même séance, les commissions se sont concertées pour ne rendre qu'un seul rapport. M. Jean-Marc Ruiz lit le rapport. Les deux commissions invitent les conseillers à accepter le préavis tel que présenter et d'adjuger les travaux au bureau d'ingénieurs conseils RGR, qui correspond à la 2^e offre.

La Présidente ouvre la discussion.

La qualité du travail des commissions n'est remise en question, cependant la problématique de la séparation des fonctions se pose. L'avantage est qu'elles se sont mises d'accord sur un montant similaire.

M. Mauro Re propose de fonctionner par étape, d'abord la phase 1 et ensuite, en fonction des résultats, passer à l'adjudication à une des deux offres.

En référence à l'article 72 du règlement, la Présidente rappelle que l'heure approchant de minuit, le conseil doit décider si oui ou non il poursuit les débats.

D'après M. Camille Dewarrat, il n'y aucune nouvelle avancée dans les réflexions existantes, pour résoudre le problème du trafic sur la RC1. Le comptage ne pourra pas cibler un problème déjà très bien identifié et porterait atteinte à la trésorerie communale. Le coût exorbitant n'est pas utile en cette période sanitaire compliquée. Un rapport sur une zone 30 établi par un géomètre serait suffisant. Il propose de refuser le crédit demandé.

M. David Cuttelod : sur les 2 offres, celle de RGR se rapproche mieux de ce que la motion demandait, c'est-à-dire d'analyser le trafic transit qui passe par la route de la Croix-Neuve.

On doit mieux définir ce dont on a besoin.

M. Philippe Thévoz rappelle que même pour la zone 30, il faut fournir une étude détaillée.
M. David Cuttelod précise que c'est le cadre légal.

Refuser le crédit nous empêcherait-il d'aller de l'avant ?

Il est dit que quelques amendes devraient suffire à résoudre ce problème, compte tenu du panneau à l'entrée de la route. Le panneau indique seulement une interdiction aux plus de 3,5t. Un « bordiers autorisés » ne serait pas suffisant pour limiter le transit.

Le radar pédagogique nous donne déjà des informations sur la vitesse des véhicules qui passent dans le village. Cela va dans le sens du Grand Conseil qui avait demandé une offre élargie des possibilités

Si le Conseil accepte le préavis, proposition est faite que la libération de la phase deux se fasse sous réserve d'avoir passé la phase une. La Présidente propose de reprendre les conclusions telles quelles. Accepter le préavis tel qu'il est présenté. On pourrait accorder la première partie à la DGMR et discuter ensuite d'attribuer ou pas la deuxième partie.

Avons-nous actuellement les meilleures conditions pour effectuer une étude de ce type ? De toute manière, à cause du COVID, la circulation n'est plus représentative, donc tous les comptages ont été reportés à 2021. Et le trafic n'est pas égal en fonction de la période de l'année. Ce point devait néanmoins être traité dans l'année suite au dépôt de la motion.

La Présidente clôt la discussion et les conclusions : Accepter la réalisation de l'étude adjudger les travaux à l'une des deux entreprises proposées, pour un montant de CHF 28'000 ou CHF 31'000.

Suite au départ de Mme Alexandra Zimmermann, l'assemblée compte 25 membres.

Résultat : **Accepté : 4 voix** **Refusé : 19 voix** **Abstention : 2 voix**

La Présidente ne vote pas.

Le préavis est rejeté.

L'assemblée vote pour poursuivre et terminer les points à l'ordre du jour au-delà de minuit.

10. Préavis n° 4/2020- Statuts - Projet de régionalisation de l'épuration des eaux usées Moyenne Broye (EMB)

La lecture du préavis n'est pas demandée et la Municipalité n'a pas de complément.

M. André Pauli lit le rapport de la commission ad hoc qui invite l'assemblée à accepter le préavis tel que présenté.

La Présidente ouvre la discussion. La discussion n'est pas demandée.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote.

Suite au départ de Mmes Carol Gachet Negro, l'assemblée compte 24 membres.

Résultat : **Accepté :20 voix** **Refusé : 1 voix** **Abstention : 3 voix**

La Présidente ne vote pas.

Le préavis est accepté.

11. Interpellation de M. Mathieu Villet : Politique de développement durable de la Municipalité.

Monsieur Villet lit l'interpellation appuyée par 5 autres membres du conseil qui demande :

- Quels sont les objectifs de développement durable pour la commune à court, moyen et long terme ?
- Le cas échéant, quelles sont les mesures déjà entreprises ou planifiées pour atteindre ces objectifs ?

Réponse de la municipalité :

M Frédéric Berner : La municipalité a comme objectif de valoriser la collecte des déchets. Elle a pour objectifs d'améliorer cette collecte à la déchetterie et de mettre en place deux points de collecte dans le village, ceci afin d'éviter aux habitants de jeter les déchets alimentaires dans les sacs taxés.

M. Philippe Thévoz : Le développement durable concerne bien évidemment l'ensemble de nos dicastères, et non pas seulement la gestion des déchets.

Trois exemples parlants:

1. Dans le domaine routier, la priorité donnée actuellement à la sécurisation des arrêts de bus équivaut à une valorisation des transports publics à long terme pour notre communauté. Et, sur ce dossier, nous avons d'ailleurs été plus loin dans la recherche de solutions écologiquement responsables, en lançant une étude avant-gardiste d'un éclairage public solaire autant sur la route de Berne que sur la route du Riau. Malheureusement, avec des normes particulièrement exigeantes, les coûts se sont finalement avérés beaucoup trop importants pour que nous puissions poursuivre sur cette voie actuellement. Mais nous avons au moins pris le temps d'aller au bout de l'étude.
2. Dans le projet actuellement en cours de protection contre les dangers naturels, qui concernent plus particulièrement les dangers d'inondation, différents aménagements sont prévus sur les cours d'eau qui traversent le village. Et un de ces cours d'eau actuellement canalisé en souterrain va être mis à ciel ouvert et renaturé sur plus d'une centaine de mètres. A noter d'ailleurs que le petit cours d'eau qui passe par la place de jeu a été, lui aussi, réaménagé et renaturé il y a quelques années.
3. Enfin, depuis déjà de nombreuses années, le développement durable fait également partie intégrante de la gestion de nos forêts. Fini le temps des coupes rases. La multifonctionnalité de la forêt doit être garantie à long terme: soit la production de bois, la protection contre les dangers naturels, la protection de la biodiversité et du paysage ainsi que l'accueil de la population. La planification forestière encourage une sylviculture qui intègre les conditions écologiques du lieu, les cycles biologiques naturels et les besoins de la faune et de la flore forestières (principe d'une sylviculture proche de la nature) et anticipe les effets sur la forêt des modifications climatiques. A côté de la planification, il y a la filière du bois qui, elle aussi, est certifiée pour qu'elle soit la plus respectueuse possible. Ce sont les panneaux que vous voyez au début de plusieurs de nos chemins forestiers. Nous n'avons pas le parc naturel périurbain, mais nous avons sélectionné un certain nombre d'arbres habitat ces deux dernières années dans nos forêts.

On peut certainement mieux faire dans le domaine du développement durable, avec une politique de soutien active aux énergies renouvelables par exemple, mais il est vrai que nous faisons aussi en fonction d'une marge de manœuvre financière relativement étroite et des priorités qui se bousculent dans la gestion communale.

M. Mathieu Villet propose une résolution suivante : Le conseil général invite la municipalité à développer fortement sa politique de développement durable sur le plan environnemental, social et économique, le cas échéant à l'aide de professionnel-le-s.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote de la résolution.

Suite au départ de Mme Véronique Saugy, l'assemblée compte 23 membres.

Résultat : **Accepté** :14 voix **Refusé** : 2 voix **Abstention** : 7 voix

La Présidente ne vote pas.

La résolution de M. Villet est acceptée.

12. Divers et propositions individuelles.

M. Camille Dewarrat demande une correction sur le document du PGA mis en consultation (**conseil général** et non Grand Conseil)

M. Jeremy Cloux félicite la commune de rendre l'entrée du village accueillante avec le massif de fleurs et le char exposé.

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le jeudi 24 septembre.

La séance se termine le 4 septembre à 00h10.

Martine Borgeaud
Présidente



Flavio de Almeida F.
Secrétaire